

premier degré option Football

RNCP2491 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Sigle	BEES — Brevet d'état d'éducateur sportif
Code(s) NSF	335
Code(s) ROME	G1204
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit

Certificateur(s)

Ministère chargé des sports et de la jeunesse

<http://www.jeunesse-sports.gouv.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

L'éducateur sportif premier degré est autonome dans son activité. Il accueille, initie et perfectionne tous publics à la pratique du football, dans le cadre du projet global de la structure.

Il organise, anime et conduit des projets d'animation et d'entraînement, en intégrant des cycles d'apprentissage et de perfectionnement adaptés aux caractéristiques et niveau du public et dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Il encadre une équipe de joueurs engagée en compétition régulière de niveau départemental jusqu'au niveau régional.

Il participe au développement et à l'animation d'une association, d'un club.

Il participe au recrutement de nouveaux joueurs.

Il promeut la pratique du football et organise des manifestations au sein de sa structure.

Il participe au fonctionnement et à la structuration technique, administrative et financière du club.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Capacités et compétences attestées : Maîtriser les fondamentaux techniques, pratiques et pédagogiques du football ainsi que la réglementation institutionnelle et juridique associée à la pratique.

Concevoir, conduire et évaluer des séances d'initiation, de perfectionnement et d'entraînement au football, adaptées au public accueilli.

Animer un groupe en proposant des situations pédagogiques, des cycles d'apprentissage et d'entraînement variés et adaptés au joueur et à l'équipe.

Définir le plan d'entraînement décliné en cycles d'un joueur, d'une équipe.

Analyser les capacités et potentiels de progression individuels et collectifs.

Conseiller les joueurs dans leur pratique de jeu.

Développer les facteurs contribuant à la performance, individuelle et collective, en mettant en oeuvre des programmes de préparation physique et psychologique du joueur et de l'équipe.

Faire acquérir de nouveaux comportements techniques et technico-tactiques.

Optimiser les relations interpersonnelles au sein d'une équipe.

Maîtriser les techniques du football et la stratégie de jeu.

Démontrer les techniques d'entraîneur : conduite de balle, passe amorti, contrôle, jeu de tête, frappe ... avec précision, régularité et qualité.

Prendre en compte dans son intervention les aspects relatifs à l'esprit sportif.

Prendre en charge l'équipe de manière collective tout en respectant la place de chacun, et dans le cadre

réglementaire de la pratique du football en compétition.

Diriger une équipe en match. Mettre en oeuvre les combinaisons tactiques.

Organiser et coordonner des actions de développement et de promotion du football (tournois, rencontres, stages, portes ouvertes, etc.), dans le cadre réglementaire en vigueur.

Appliquer la réglementation fédérale dans l'organisation d'une compétition et l'arbitrage.

Mettre en oeuvre et organiser les premiers secours.

Gérer un projet à caractère sportif.

Analyser sa structure dans son environnement.

Organiser une politique sportive au sein du club.

Créer, comprendre et gérer la dynamique d'un groupe, d'une équipe. Coordonner une équipe pédagogique.

Effectuer les tâches courantes de gestion administrative et financière du club.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'éducateur sportif exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant (enseignement à des particuliers ou à des groupes). Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Educateur sportif ou entraîneur ou moniteur de football animateur ou animateur sportif

Educateur territorial des APS (sur concours)

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 363-1 du code de l'éducation qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	1 752 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en services aux personnes (21 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	22 247
Jugés difficiles à recruter	45 %
Emplois saisonniers	61 %
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

Partie commune : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;

- un ou plusieurs membres des corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées, dont un ou plusieurs membres de l'enseignement supérieur lorsque la formation a fait l'objet d'une convention avec l'université.

Partie spécifique :

- le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;
- un représentant de la(des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) par l'option football, titulaire(s) de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées.

Tout jury est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, CANDIDATURE INDIVIDUELLE, VAE

Idem

ACCESSIBLE EN OUTRE-MER

Nouvelle-Calédonie

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

Ministère des Sports Onisep

Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

CARIF

Fédération française de football

<http://www.fff.fr>

<http://www.intercarif.com>

<http://www.cidj.com>

<http://www.onisep.fr>

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/2491/>